



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le 22/07/2025
ID : 057-245700695-20250716-B20250715_11_SI-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le quinze juillet à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le neuf juillet sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Denis BAUR, David ROBINET,

Absent avec procuration :./.

Etaient excusés : Benoit STEINMETZ, Guy KREMER

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : Rachel ZIROVNIK

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Etaient excusés : Thomas HERBER, DGST, Manon TURPIN, service communication



11. Objet : Marché n° 2310MPCM – Mission de programmation fonctionnelle, technique et environnementale pour la construction d'un équipement communautaire à vocation culturelle – Avenant n° 2 de régularisation avec la société AEDIFICEM à 51370 CHAMPIGNY

Vu les articles L. 2194-1-2°, R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 2 de régularisation au marché notifié le 3 avril 2023, en procédure adaptée ouverte entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la société AEDIFICEM à 51370 CHAMPIGNY, relatif à la mission de programmation fonctionnelle, technique et environnementale pour la construction d'un équipement communautaire à vocation culturelle

Le présent avenant n° 2 de régularisation a pour but d'ajouter des prestations supplémentaires et d'augmenter le montant du marché.

Les motifs de cet avenant sont les suivants :

La phase 5 « Assistance et mise au point technique jusqu'à la phase APS » est modifiée par « Suivi des études de conception », ce qui va permettre à la CCCE d'être assistée pour les phases de dépôt du permis de construire, de suivi des études APD et PRO. La modification permet également d'inclure à cette phase la désignation des prestataires intellectuels (CT, CSPS, OPC et géotechnicien).

Une phase 6 est également ajoutée : « Assistance aux Contrats de Travaux (phase ACT) » afin d'accompagner la CCCE dans la consultation des entreprises pour les marchés de travaux.

Pour la phase 5, une mission complète est prévue pour un total de 15 840 € H.T., soit 19 008 € T.T.C..

La mission 5.2 « Assistance et mise au point technique jusqu'à la phase APS » étant déjà incluse dans le marché initial pour un montant de 6 480 € H.T., le présent avenant, d'un montant de 9 360 € H.T., soit 11 232 € T.T.C. pour cette phase, vient en complément et comprend :

- Une moins-value sur la mission 5.2 de base de -1 440,00 € H.T.,
- L'ajout des missions 5.1 « Désignation des autres prestataires intellectuels » et 5.3 « Assistance et mise au point jusqu'à la phase PRO ».

Au titre de la phase 6, un ajout d'un montant de 9 010 € H.T., soit 10 812 € T.T.C. est présenté pour la réalisation de la mission ACT.

Le montant global de l'avenant relatif aux phases 5 et 6 est arrêté à 18 370 € H.T., soit 22 044 € T.T.C.

Au vu de ces modifications, la durée du marché doit être prolongée de 1 an et 9 mois et prendra donc fin en décembre 2026.

Pour rappel, le montant du marché initial d'un montant de 61 480,00 € H.T. (soixante et un mille quatre cent quatre-vingt euros), a été porté à 66 960,00 € H.T. (soixante-six mille neuf cent soixante euros) par avenant n° 1 en date du 8 novembre 2023.

Le montant du marché, après avenant n° 2 de régularisation, est porté à 85 330,00 € H.T. (quatre-vingt-cinq mille trois cent trente euros), soit une augmentation de 23 850 € H.T. soit + 38,79 % par rapport au montant du marché initial.

Considérant que ces modifications rendues nécessaires et n'étant pas prévues initialement par le maître d'ouvrage, ne peuvent être confiées à un autre opérateur économique pour des raisons techniques,

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 2 de régularisation,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation de l'avenant n° 2 de régularisation au marché n° 2310MPCM - passé en procédure adaptée ouverte avec la société AEDIFICEM à 51370 CHAMPIGNY, d'un montant de 23 850 € H.T., soit une augmentation de 38,79 %,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 16 juillet 2025

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20250716-B20250715_11_SI-CC